



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

RMI

Question écrite n° 25435

Texte de la question

Mme Michèle Tabarot attire l'attention de M. le haut-commissaire aux solidarités actives contre la pauvreté sur les modalités d'instruction des demandes de RMI pour les travailleurs indépendants et les commerçants. En effet, l'accès au dispositif nécessite la production de justificatifs de cessation d'activité qui, parfois, ne peuvent être fournis au moment de l'enregistrement des demandes, prolongeant d'autant les délais d'instruction des dossiers par les conseils généraux. Il en résulte une période de précarité supplémentaire qui va à l'encontre de l'objectif d'aide au retour à l'emploi visé par les demandeurs. En conséquence, elle lui demande dans quelle mesure il pourrait envisager un assouplissement des démarches initiales de ces personnes afin qu'elles puissent bénéficier de conditions d'accès identiques à celles des salariés.

Données clés

Auteur : [Mme Michèle Tabarot](#)

Circonscription : Alpes-Maritimes (9^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 25435

Rubrique : Politique sociale

Ministère interrogé : Solidarités actives contre la pauvreté

Ministère attributaire : Affaires sociales et santé

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 17 juin 2008, page 5045

Question retirée le : 19 juin 2012 (Fin de mandat)